



République Française

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu

Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2025/302 – Annule et remplace l'arrêté 2025_287

*Arrêté, portant sur la réglementation de la circulation Rue du 11 novembre Vern d'Anjou (route départementale)
Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou*

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

VU la demande de l'entreprise **HUMBERT**, le demandeur, en date du 9 décembre 2025, qui souhaite effectuer le renouvellement des réseaux et branchements AEP pour le compte du SEA, dans le cadre des travaux prévus rue du 11 novembre, Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

VU la demande de l'entreprise **SAUVAGER**, le demandeur, en date du 17 décembre 2025, qui souhaite procéder aux travaux d'aménagements rue du 11 novembre, Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une circulation pour les livraisons des commerces et les transports scolaires sur une portion de rue ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'ATD en date du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'aménagement rue du 11 Novembre à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

ARRETE

Article 1 : Objet et période d'application

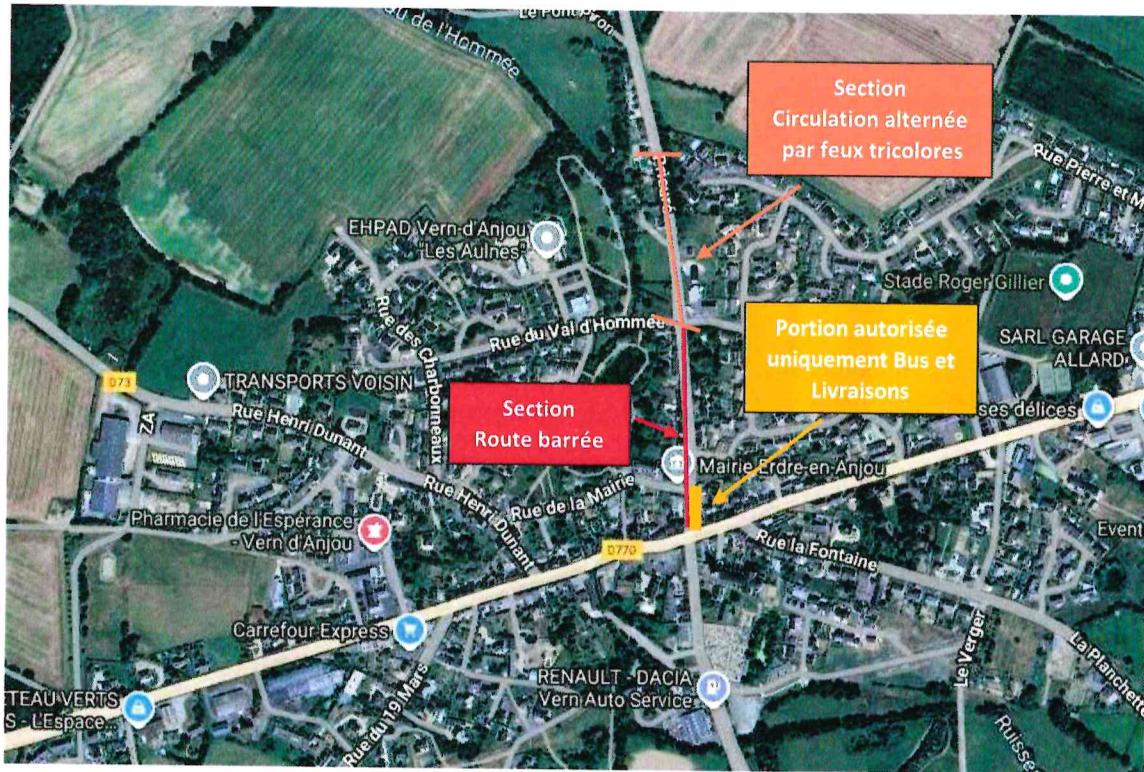
Dans le cadre des travaux **d'aménagement de la rue du 11-Novembre (RD 961)** à Vern d'Anjou, la circulation et le stationnement sont réglementés temporairement sur la portion concernée par le chantier par les entreprises HUMBERT et SAUVAGER.

La portion de rue entre le carrefour rue du Commerce / rue du 11 novembre et le croisement de la rue de l'Etang sera autorisée à la circulation uniquement pour les bus et les livraisons des commerces du 5 janvier 2026 au 15 février 2026

Le reste de la rue restera fermé du 5 janvier 2026 au 27 février 2026.

Article 2 : Réglementation de la circulation et stationnement

- **Fermeture de la rue du 11 novembre section rue du val d'Hommée / rue du Commerce** avec mise en place de déviations adaptées et signalées conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- **Les véhicules de livraisons pour les commerces ainsi que les Bus seront autorisés à circuler sur la portion de rue située entre le carrefour rue du Commerce/rue du 11 novembre jusqu'à la rue de l'Etang afin d'assurer le dépôt des enfants au périscolaire et au restaurant scolaire, et les livraisons des commerces situés à proximité. (cf plan)**
- **Stationnement interdit sur l'ensemble de la rue**, réglementé selon l'avancée du chantier
- **Alternat par feux tricolores pour la section rue du Val d'Hommée / La Promenade sortie d'agglomération (en direction de marans)**
- **L'accès des riverains, services de secours, collecte des déchets** sera maintenu selon les conditions fixées par le responsable de chantier.



- Dans le sens Segré vers Bécon les Granits par la RD923, puis la RD963 et vice versa dans l'autre sens de circulation
- Dans le sens Segré vers Vern d'Anjou par la RD923, puis la RD963, puis la RD770 et vice versa dans l'autre sens de circulation
- Dans le sens Marans vers Vern d'Anjou par la RD184, puis la RD216, puis la RD770
- Dans le sens Vern d'Anjou vers Marans par la RD770, puis la RD73, puis la RD184

Article 3 : Signalisation

La mise place de la signalisation sera mise en place pour les services du Département, elle sera conforme aux prescriptions réglementaires.

Article 4 : Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et les textes en vigueur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur de l'Agente Technique Départementale, le commandant de gendarmerie de la brigade du Lion d'Angers, l'entreprise HUMBERT, l'entreprise SAUVAGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 18 décembre 2025

Monsieur le Maire délégué de Vern d'Anjou ;
Dominique MENARD



